



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET D'UTILISATION DES TITRES
DELIVRES PAR LA REGIE DU TRAIN DU MONTENVERS**

INFORMATIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») concernent le Train du Montenvers, train à crémaillère géré par la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Conformément à l'article 1er de ses statuts, la Régie pour l'exploitation du Train du Montenvers est un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a notamment pour objet l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes.

La Régie est enregistrée sous le Numéro SIREN (SIRET) 927 733 055 00028: – Code APE : 4939C – Siège social : 35, Place de la Mer de Glace, 74400 CHAMONIX MONT-BLANC.

BILLETS NON REMBOURSABLES* ET NON MODIFIABLES^{1*}

¹ *Sauf Conditions Particulières = Maladie/Problème Médical sur Présentation d'un Justificatif Médical ou Panne/Accident sur Présentation d'un Justificatif Garagiste ou Dépanneur

I CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent aux seuls titres de transport délivrés directement ou par l'intermédiaire de tiers autorisés par la Régie pour l'exploitation du Train du Montanvers pour les titres de transport du train à crémaillère du Montanvers géré par l'exploitant mentionné ci-dessus.

Les présentes conditions générales de vente ne trouvent pas à s'appliquer dans l'hypothèse où le titre de transport ne serait pas délivré par la Régie elle-même et/ou concerneraient pas la seule utilisation du Train du Montanvers.

Les offres de transport combinées avec l'accès à d'autres installations situées à proximité ne sont pas couvertes intégralement par les présentes conditions générales de vente.

Pour les offres de transport combinées, les présentes conditions générales de vente ne couvrent que la partie relative au voyage assuré par le Train du Montanvers. Les autres composantes du voyage sont couvertes par les conditions générales de vente de chacun des opérateurs assurant la prestation.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur « des transports » et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles, conformément à l'article L441-1 ii du code de commerce, les présentes conditions sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande à l'exploitant.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

Les titres proposés sont des billets de transports (ci-après nommés « billets ») et ne sont utilisables que sur le site du Montanvers.

En cas de vente à un groupe, ces billets sont déterminés pour un horaire et une date validés, une durée, une catégorie de personne et ne sont utilisables que sur le site du Train du Montanvers, pour lequel ils ont été émis.

Le client doit être le porteur de son billet (support papier ou e-ticket) durant toute l'excursion sur tous les trajets effectués sur le train à crémaillère, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tous les tarifs publics de vente de billets sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site internet : <https://montenverstrain.com>
Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, comprenant le taux de TVA applicable au 1^{er} novembre 2024. L'exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le cas d'une modification de la TVA applicable aux titres de transports.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

ARTICLE 2 : SUPPORTS

Le billet est un support sur lequel est imprimé ou visualisable un titre de transport acheté en caisse ou sur le site de vente en ligne de l'exploitant : <https://tickets.montenverstrain.com>

Un billet acheté ne peut être ni remboursé ou annulé dès lors que l'achat a été réalisé. Chaque titre est à usage unique et ne peut valoir pour plusieurs trajets, exception faite des abonnements annuels nominatifs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES

Tout titre donne droit, durant sa période de validité, à une prestation pour laquelle il a été émis, sur le train à crémaillère du Monténvers, sous réserve des conditions météorologiques ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

3.1- Réduction tarifaire

Des réductions tarifaires sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et en fonction des délibérations prises par la régie et sur présentation d'un justificatif au moment de l'achat et potentiellement lors d'éventuels contrôles.

Pour tout achat d'un titre autre qu'un titre « adultes plein tarif », le bénéfice d'une réduction est subordonné à la production obligatoire au moment de l'achat d'une pièce d'identité pour les réductions tarifaires liées à l'âge ou d'un justificatif approprié pour tout autre type de réduction tarifaire.

Aucune réclamation ni aucun remboursement ne sera possible après l'achat.

3.2 - Modalités de paiement en caisse

Les paiements sont effectués en Euros :

- soit par chèques tirés sur un compte bancaire français
- soit en espèces dans la limite de 300 euros TTC ;
- soit par carte bancaire : visa, eurocard, master card ;
- soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu de monnaie)

En outre les achats opérés via internet ne peuvent être réglés que par carte bancaire : visa, eurocard master card.

3.3 - Justificatifs de vente

Sur demande du client il est délivré, à la caisse au moment de l'achat, un justificatif de vente sur lequel figure pour une transaction unique la nature du titre, un horaire de départ, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix total HT et TTC.

Ces justificatifs doivent être conservés précieusement pour toute réclamation.

ARTICLE 4 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 Fraude – absence de billet ou billet non valide

Tout usagé est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des trains. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (date, heure de départ, et catégorie d'âge conforme).

4.2. Voyages des enfants moins de 5 ans dans le train

Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement à condition d'être placés sur les genoux des personnes l'accompagnant.

La délivrance d'un titre de transport gratuit pour les enfants est conditionnée à la démonstration effective de leur âge.

En tout état de cause, les enfants ne peuvent pas voyager seul.

4.3. Voyages des chiens dans le train

Les chiens peuvent voyager sans titre de transport et n'ont pas de place assise dans le train. Ils doivent être gardés entre les jambes du client. La loi française impose le port d'une muselière sur la voie publique pour les chiens de catégories 1 et 2.

4.4 Perte – détérioration- vol

Il appartient au client de prendre toutes mesures nécessaires pour que le billet ne soit ni volé, ni perdu, ni détérioré.

Dans l'hypothèse où le titre de transport ne serait pas pleinement identifiable, les sanctions prévues en cas d'absence de titre de transport seront appliquées.

Tout titre de transport perdu, volé, détérioré et/ou oublié ne peut en aucun cas être remboursé.

Les titres de transport retrouvés sont recueillis par la caisse centrale de l'exploitant.

Les titres de transport perdus, volés, oubliés ou détériorés peuvent être remplacés selon les modalités et conditions suivantes :

- le n° unique du titre doit être connu du client afin d'interdire son usage par un tiers et ainsi permettre l'édition d'un forfait dit de remplacement.
- ce numéro figure sur le justificatif de vente remis lors de l'achat.
- il est fortement conseillé au client de demander ce justificatif de vente au moment de la transaction et de le conserver afin de justifier à tout moment de son achat.
- le client remplit la fiche de déclaration de perte qu'il dépose à la caisse de l'exploitant.
- si le n° unique est connu comme ci-dessus, un nouveau est édité. Ce titre est en tout point identique au premier forfait acheté en ce qui concerne sa validité.
- le titre perdu, volé, détérioré sera bloqué dans notre système de contrôle.
- le titre perdu est interdit d'utilisation par un tiers par le conseiller point de vente qui émet le « titre nouveau ».
- le titre nouveau est remis gratuitement la 1^{ère} fois. Pour une seconde perte (et les suivantes), le forfait nouveau est remis immédiatement sur paiement d'un montant forfaitaire à chaque fois et correspondant aux frais de dossier.

4.5 Tickets partiellement ou non utilisés

Dans le cas où les titres de transports délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

4.6 Maladies ou accidents

Il ne sera procédé à aucun remboursement des billets pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle sauf si le client présente un justificatif officiel.

4.7 Arrêt du service pour des raisons météorologiques, ou de sécurité, ou de travaux.

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre de transport ou en cas de cessation d'activité temporaire du service pour la réalisation de travaux en lien avec celui-ci.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions d'ouvertures du train et sur les conditions et prévisions météorologiques par tous les moyens à sa disposition (conseillers point de vente, site internet avec des informations météorologiques, informations en temps réels avec des panneaux à la gare).

NB : Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

Seul un arrêt complet et consécutif du train à crémaillère ou une fermeture totale et imprévue du site de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un remboursement du billet.

Le titulaire du billet en cours de validité pendant la période du préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fiche de réclamation remplie (disponible au guichet accueil groupe)
- Le billet de transport
- Un R.I.B

Le client dispose de 2 semaines après la durée de validité du titre pour présenter les documents à l'adresse suivante :

Régie Départementale du Train du Montenvers
35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Aucun remboursement n'est possible sur le site du train le jour même.

Toute réclamation devra être réalisée dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : *Régie Départementale du Train du Montenvers – 35 Place de la Mer de Glace – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC*

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel
L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

4.8 Préjudice matériel ou physique dans le train à crémaillère

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un train, le client doit faire constater sans délais le préjudice au personnel du train et remplir une déclaration d'accident ou une fiche de réclamation.

ARTICLE 5 MODIFICATION D'UN ACHAT

La demande de modification de commande doit être formulée directement en caisse de l'exploitant, au plus tard le premier jour d'utilisation, et avant toute utilisation dudit forfait.

Aucune modification d'un achat ne peut être appliquée si le titre, a été utilisé ou utilisé partiellement.

ARTICLE 6 - ANNULATION D'UN TITRE

Tout titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé sauf exception prévue dans les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 7 RESPECTS DES REGLES DE SECURITE

L'utilisateur du train à crémaillère est tenu de respecter sur l'ensemble du site les règles de sécurité relatives au transport notamment les règlements de polices affichés dans la gare au départ du train, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes du personnel de l'exploitant, sous peine de sanctions.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, dessins et graphisme portés sur les tickets, affiches ou tarifs sont déposés et leur reproduction est strictement interdite. Il en est de même pour les photographies.

ARTICLE 9 LANGUE DU CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES

La langue du contrat est la langue française. Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, le Client s'adressera par priorité à l'Exploitant pour obtenir une solution amiable.

II CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION POUR LES GROUPES

ARTICLE 10. DOMAINE D'APPLICATION.

Ces conditions générales de vente pour les groupes et les écoles (à partir de 20 personnes) désignés ci-après par l'abréviation «CGV Voyage en groupe») régissent les relations juridiques suivantes entre vous, en tant que voyageurs en groupe, et la Régie du Train du Montenvers.

Ces CGV Voyage en groupe sont applicables, sauf convention contraire écrite avec le service commercial de la Régie du Train du Montenvers, à tous les contrats conclus avec la Régie du Train du Montenvers. Il est possible que lors de la réservation de la prestation que d'autres indications et conditions soient applicables, celles-ci faisant également partie intégrante du contrat.

Pour les groupes, le nombre minimal de participants est de 20 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint ou est inférieur à cause d'annulations, etc., les prix normaux pour voyages individuels s'appliqueront

ARTICLE 11. INSCRIPTION - REGLEMENT

Les délais de réservation pour les groupes sont d'au moins dix jours ouvrables.

Le service de réservation groupe ne peut accepter des souhaits particuliers que si ceux-ci ont été présentés comme étant sans engagement. Les souhaits particuliers et les conventions annexes ne constituent des parties intégrantes du contrat que s'ils ont été confirmés par écrit et sans réserve par le service de réservation.

Le contrat conclu avec la Régie du Train du Montenvers, est conclu au moment de l'acceptation sans réserve de votre inscription par le service de réservation, c'est-à-dire à réception du bon de commande validé par vos soins.

Le montant de la commande devra être intégralement acquittée lors de la commande pour valider la délivrance des titres.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DE LA PERSONNE EFFECTUANT LA RESERVATION ET DES PARTICIPANTS.

La personne effectuant la réservation est responsable du paiement de toutes les prestations réservées. Lorsque le contrat est conclu au nom d'une école, d'une association ou d'une autre personne morale, ce sont les organes de l'école, pour les associations et les autres personnes morales, la personne morale, qui sont responsables du paiement des prestations réservées. Si les organes de l'école ou la personne morale refusent d'effectuer le versement, c'est la personne effectuant la réservation qui est responsable du versement.

La personne effectuant la réservation veille à ce que les voyageurs satisfassent à l'ensemble des conditions de participation, à ce que les CGV pour les voyages en groupe s'appliquent à tous les participants, à ce qu'ils suivent les instructions de la Régie du Train du Montenvers, et des éventuels autres prestataires de service.

ARTICLE 13 PRESTATIONS ET PRIX.

Les prestations de la Régie du Train du Montenvers, figurent dans les prospectus correspondants et découlent des présentes CGV pour les voyages en groupe et de votre contrat avec la Régie du Train du Montenvers. Les données contractuelles vous seront confirmées par écrit.

Les prix contractuels peuvent être majorés en raison d'une augmentation des taxes pour certaines prestations ou tout autre évènement de force majeure.

Tous les prix s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse.

ARTICLE 14. PAIEMENT :

Le client s'oblige à régler le montant facturé dans le délai convenu.

Si les délais de paiement ne sont pas respectés, la Régie du Train du Montenvers, est en droit de ne pas fournir ses prestations, à se retirer du contrat.

Sans paiement à J-10 la réservation ne sera pas maintenue et le contrat rompu de la part de la Régie du Train du Montenvers.

ARTICLE 15. REMBOURSEMENT ET ANNULATION

15.1 Remboursement

Le client ayant réservé des billets mais ne se présentant pas au rendez-vous convenu n'aura aucun droit à indemnité ou à remplacement de la prestation.

De la même manière, il n'existe aucun droit à remboursement ou à prolongation en cas de maladie, accident ou arrêt d'exploitation à l'exception du paragraphe 6. 2 ci-dessous.

Réduction du nombre de personnes voyageant : Aucun frais.

Si, en raison d'une annulation de participants individuels, le nombre total de participants de 20 n'est plus atteint, ce sont les prix pour voyageurs individuels qui seront appliqués.

Le remboursement du nombre de billets réellement utilisés vs le nombre de billets commandés sera réalisé par virement bancaire, sous réserve que le client transmette ses informations bancaires (RIB-IBAN) dans un délai de 2 semaines après la date de son activité.

15.2 Modifications après la réservation, mais avant le début du voyage :

La Régie Départementale du Train du Montanvers se réserve le droit de modifier le programme ou certaines prestations lorsque c'est nécessaire, en cas de force majeure, de circonstances imprévisibles ou inévitables. Le service de réservation informera le client le plus rapidement possible de tels changements ainsi que de leurs répercussions sur les prix.

15.3 Annulation

16.3.1. Annulation de la part du client

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent aux groupes de plus de 20 personnes :

Pour déterminer la date de l'annulation respectivement de la modification, la date de réception de votre information écrite à l'adresse sales@montanverstrain.com. Le week-end (samedi/dimanche) ou les jours fériés, c'est le prochain jour ouvrable qui est déterminant.

Annulation de groupes :

- Plus de 10 jours avant la date du voyage, remboursement de 100% du prix de la commande ;
- Moins de 10 jours avant la date du voyage ou no-show du groupe : aucun remboursement.

16.3.2 Annulation et interruption de voyage par La Régie Départementale du Train du Montanvers

La Régie Départementale du Train du Montanvers est en droit d'annuler ou d'interrompre le voyage si le comportement ou les omissions des participants l'y obligeaient. Les frais de traitement et d'annulation selon les chiffres 6.1 restent réservés. En cas d'interruption du voyage, il ne sera effectué aucun remboursement des prestations de voyage non fournies.

La Régie Départementale du Train du Montanvers peut annuler ou interrompre le voyage si des événements imprévisibles ou inévitables (ex chute de neige, coup de vent, orages, etc.), des raisons de force majeure (impacts environnementaux, catastrophes naturelles, etc.) ou des mesures prises par les autorités, des grèves, etc. compliquent gravement le voyage, le mettent en danger ou le rendent impossible.

En cas d'annulation du voyage avant le début du voyage, La Régie Départementale du Train du Montenvers rembourse le prix déjà versé, à l'exclusion de toute autre prétention. En cas de force majeure il n'y a pas d'obligation d'indemniser.

En cas d'interruption du voyage, le prix du voyage sera remboursé en ce qui concerne les prestations non fournies, sauf si ces prestations ont été facturées à La Régie Départementale du Train du Montenvers par les prestataires de service inclus dans le prix du billet (Télécabine et grotte dans le billet 'voyage à la mer de glace' et télécabine dans le billet 'forfait Alpi')

ARTICLE 16. RECLAMATIONS.

Si la prestation ne correspond pas à la commande, le client doit adresser une réclamation écrite à La Régie Départementale du Train du Montenvers dans un délai de 30 jours après la fin du voyage. En cas de réclamation sur place pendant le voyage, le prestataire de service concerné s'efforce de trouver des solutions appropriées.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le contrat est soumis au droit français dans la mesure où des dispositions légales obligatoires ne s'y opposent pas. Les litiges issus du contrat relèvent uniquement de la juridiction de droit commun compétente pour le siège La Régie Départementale du Train du Montenvers – 74.400 Chamonix - France.

III CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE EN LIGNE

Les présentes **Conditions Particulières de Vente** (ci-après « CPV ») régissent l'achat en ligne par le passager, (ci-après « le Client »), des titres de transport, (ci-après « e-billets ») pour le Train du Montenvers et les produits combinés ou packagés, via le site officiel de vente www.tickets.montenverstrain.com, exploité par la **Régie Départementale du Train du Montenvers** (ci-après « l'Exploitant »).

ARTICLE 18. OBJET

Les présentes CPV définissent les conditions de commande, de paiement, de délivrance et d'utilisation des « e-billets » permettant l'accès au Train du Montenvers et aux produits combinés, ou packagés (Voyage Mer de Glace / Alpi / retour Vallée Blanche, train d'antan, train événement).

En achetant un « e-billet » « le Client » accepte sans réserve les présentes CPV ainsi que les Conditions Générales de Vente accessibles sur le site www.montenverstrain.com

La validation d'une commande conclue sur le module de vente en ligne de « l'Exploitant » implique l'adhésion du « Client » aux présentes conditions particulières de vente en ligne. Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les CGV affichées en caisse (35 Place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX MONT-BLANC) et également mises en ligne sur le site Internet www.montenverstrain.com

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer. Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

ARTICLE 19. PRODUITS DISPONIBLES EN VENTE EN LIGNE.

Les produits proposés dans le cadre de la vente en ligne sur le site internet www.tickets.montenverstrain.com sont des billets utilisables sur tout ou partie du site d'excursion du Montenvers exploité en partie par la RDTM (Régie Départementale du Train du Montenvers)

Plusieurs catégories de billets sont proposées à la vente :

- Billets de train seuls
- Billets combinés (Train + télécabine + visite)
- Billets packagés (train + activité et/ou repas)

Ces mêmes produits pouvant être déclinés en tranches d'âges (Bambin : - de 5 ans / jeune : de 5 à 14 ans inclus) / adulte : 15 à 64 ans inclus / sénior : 65 à 79 ans inclus)

L'ensemble des billets, tranches d'âges, formules sont présentées sur la page :
<https://www.montanverstrain.com/horaires-tarifs/>

ARTICLE 20. MODALITES

20.1 Commande

L'achat de « e-billet » s'effectue en se connectant sur le site Internet :
www.tickets.montanverstrain.com

20.2 Paiement

Le prix des billets est exigible à la commande. Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire via une plateforme de paiement sécurisée. Le paiement sera effectué par carte bancaire et est sécurisé par le biais du serveur de paiement Payzen.
Concernant le paiement, dès l'obtention de l'accord de la part de l'organisme bancaire, le prélèvement bancaire sera effectué immédiatement. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne la suspension du processus de commande.

Les prix sont indiqués en euros TTC (toutes taxes comprises). « L'Exploitant » se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la commande. Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Tous les tarifs sont disponibles sur le site <https://www.montanverstrain.com/horaires-tarifs/>
« Le Client » doit vérifier, avant validation de sa commande, les informations saisies (date, heure, quantité, etc.). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur imputable au « Client ».

L'achat est définitif après confirmation de la commande et réception du paiement. Conformément aux exigences résultant de l'article 1369-5 du Code civil, « le Client » a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

20.3 Délivrance des « e-billets »

Le « e-billet » est envoyé par e-mail à l'adresse fournie par « le Client » après confirmation du paiement.

Il doit être présenté au contrôle soit en version imprimée (papier A4 lisible), soit sous format électronique sur smartphone ou tablette.

Les « e-billets » commandés seront expédiés en pièce jointe du mail de validation de commande, sur l'adresse mail renseignée par « le Client » lors de son achat.

« L'Exploitant » ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure, ou tout autre événement empêchant la bonne délivrabilité des « e-billets » sur l'adresse mail du « Client ».

20.4 Accusé de réception de commande

La commande conclue sur Internet et confirmée par « le Client », « l'Exploitant » accuse réception de cette commande par un e-mail.

Cet email devra être conservé par « le Client » durant son excursion, cet email faisant acte de justificatif en cas de contrôle par le personnel habilité sur le site.

ARTICLE 21. CONDITIONS D'UTILISATION DU E-BILLET

Chaque « e-billet » est personnel, incessible et valable uniquement pour la date choisie lors de l'achat en ligne.

L'accès au Train du Montanvers, et aux sites et visites combinés est conditionné à la présentation du « e-billet » lors du contrôle d'accès.

Toute tentative de fraude, de duplication ou de reproduction du « e-billet » est passible de poursuites.

ARTICLE 22. ANNULATION ET ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Une fois la commande du titre de transport « e-billet » confirmée par « le Client », le « e-billet » commandé ne peut être remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification, ne pourra être apportée à la commande. En application de l'article L221-18 du Code de la Consommation : la vente de titre de transport n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L-221-18 et suivant le code de la consommation en matière de vente à distance.

Les « e-billets » ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf en cas d'annulation du service par « l'Exploitant ». Aucun remboursement ne sera effectué pour un « e-billet » non utilisé du fait du « Client ».

En cas d'annulation de l'exploitation du train pour raison de force majeure (ex. conditions météorologiques extrêmes, incidents techniques, décisions administratives), « l'Exploitant » proposera, au choix du « Client », le report du « e-billet » ou son remboursement intégral.

ARTICLE 23. SUIVI DE LA COMMANDE ET RECLAMATION

Pour toute information supplémentaire et réclamation veuillez contacter le 04.65.60.00.80
Adresse postale : *Régie Départementale du Train du Montanvers – 35 Place de la Mer de Glace – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC*

Email : tickets@montanverstrain.com

Toute réclamation devra être réalisée dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : *Régie Départementale du Train du Montanvers – 35 Place de la Mer de Glace – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC*

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel
L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 24. EXONERATION DE RESPONSABILITE

« L'Exploitant » n'est tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente à distance. La responsabilité de « L'Exploitant » ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet ou du réseau téléphonique, notamment une rupture du service, intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

« Le Client » déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

ARTICLE 25. MODE DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et, d'une manière générale, la confirmation finale de la commande par « le Client » valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site Internet.

ARTICLE 26. VOL, PERTE, DUPLICATA

En cas de vol ou de perte, l'adhérent est tenu d'en avertir immédiatement « l'Exploitant » par courrier électronique ou par téléphone en précisant les informations indiquées sur le ticket délivré lors de la vente de la carte et en envoyant une copie de l'email de confirmation de commande ainsi qu'un document justifiant son identité.

ARTICLE 27. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments des pages du site Internet qui sont propriété de « l'Exploitant » demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un élément des dites pages ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de « l'Exploitant »

ARTICLE 28. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'utilisation du site internet et de l'achat de titres de transport, la Régie Départementale du Train du Montanvers est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la législation française applicable.

Les données collectées sont nécessaires notamment à la gestion de la billetterie, au contrôle d'accès, au traitement des commandes et à la gestion de la relation client.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur la gestion de ses données personnelles et sur les modalités d'exercice de ses droits, le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site internet : <https://www.montanverstrain.com/>

ARTICLE 29. CONSERVATION

L'archivage des bons de commande est effectué par « l'Exploitant » conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le « Client » peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant demande écrite auprès du dit service à l'adresse susvisée.



ANNEXE – Règlement de police


PREFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annexé le : 30 octobre 2024

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-1407 portant approbation du règlement de police du train à crémaillère du Montanvers

Train : Train du Montanvers
Commune : Chamonix
Exploitant : Régie Départementale du train du Montanvers

ARRÊTE :

- Vu**
- Le Code du tourisme, notamment ses articles L.3427, L.3428 et R.3429 ;
 - Le Code des transports, notamment ses articles L.2512 et L.2241 ;
 - L'article R.4735 du Code de l'urbanisme ;
 - Le décret n° 2006-541 du 3 mai 2006 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
 - Le décret 2004-574 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
 - Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
 - L'arrêté préfectoral n° SDC/DSL/PMC 2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M Julien LANGELET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - L'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1282 du 16 octobre 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - L'arrêté préfectoral du 18/06/2015 approuvant le règlement de police du train du Montanvers ;
 - La proposition transmise par la Régie Départementale du train du Montanvers le 28/10/2024 ;
- Art.1 : Disposition générale**
Le présent arrêté fixe le règlement de police du train du Montanvers situé sur la commune de Chamonix. Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.
- Art.2 : Information des usagers**
Les usagers et les personnes responsables des enfants transportés doivent prendre connaissance des conditions particulières de transport et des informations affichées au départ (heures de fermeture, signalisation, restrictions de transport...).
Le personnel d'exploitation doit être en mesure de fournir des renseignements sur la situation du moment (conditions météorologiques, affluence, etc.).
- Art.3 : Conditions d'admission des usagers**
Les usagers doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité et une photo d'identité récente.
- Art.4 : Conditions d'admission de charges et objet divers**
Le transport des animaux vivants est autorisé dans un sac en tissu.
Les passagers peuvent transporter sous leur responsabilité des bagages de faible encombrement. Le transport d'objets encombrants peut être autorisé par le chef d'exploitation, sous réserve du gabarit et de la charge limite du véhicule.
Les carburants et autres matières inflammables ou explosives sont interdits à l'intérieur des trains.
Pour ces produits, le transport se fera seulement sur une ballestère ou dans un fourgon.
- Art.5 : Embarquement**
Les usagers doivent :
➢ ne pas gêner l'accès à l'installation des autres usagers, gagner le quai d'embarquement en suivant les cheminements aménagés et balisés à cet effet, tenir les skis et surf à la main, verticalement.
- Art.6 : Trajet**
Fendant le trajet les usagers doivent :
➢ ne pas ouvrir les portes.
➢ ne pas chercher à quitter le train quelles que soient les circonstances. En cas d'arrêt, même prolongé, attendre les instructions du personnel d'exploitation (chef de train et conducteur).
➢ ne pas se pencher par les fenêtres.
➢ ne pas monter sur les banquettes.
- Art.7 : Débarquement**
Les usagers doivent à l'arrivée :
➢ attendre l'arrêt du train et l'ouverture des portes par le personnel d'exploitation.
➢ se lever et sortir du train.
➢ si cela n'est pas possible, attendre le signal du chef de train ou du conducteur.
➢ attendre les instructions du personnel d'exploitation.
- Art.8 : Dispositions complémentaires**
Il est interdit aux usagers :
➢ de se rendre sur le quai de départ lorsque l'accès en est fermé.
➢ de monter ou descendre dans le train en dehors des zones prévues à cet effet.
➢ de manœuvrer sans raison valable les dispositifs de sécurité.
➢ de tenter de manœuvrer les loquets de sécurité des portes des remorques rétro.
➢ de dégrader les installations de quelque manière que ce soit.
- Art.9 : Infractions**
Les agents assermentés de l'exploitation sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à percevoir l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 529-4 du Code de procédure pénale. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent dressera un procès-verbal et relèvera l'identité des contrevenants.
A titre de mesure conservatoire pour assurer la sécurité, le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au train du Montanvers.
- Art.10 : Affichage**
Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au train du Montanvers.
- Art.11 : Disposition particulière**
Les dispositions de l'arrêté préfectoral 18/06/2015 de l'arrêté d'approbation relative au règlement de police sont abrogées.
- Art.12 : Article d'application**
- Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice adjointe,
- Signature
numérique
Séverine FENYSE
Date :
2024.10.30
184418-01/00